



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Le Puy-en-Velay, le 29 NOV. 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur le Président,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet routier RN88 portant sur le doublement de la déviation d'Yssingeaux et la déviation de la section Saint-Hostien/Le Pertuis a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation des terres agricoles ainsi que des propositions de mesures compensatoires collectives agricoles. Vous m'avez transmis cette étude par courrier en date du 29 juillet 2019.

L'étude préalable comprend, conformément à l'article D112-1-19 :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (25 communes) ;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation et à la commercialisation par les exploitants agricoles) ;
- une analyse de l'impact sur les exploitations et sur l'activité globale du secteur relevant l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, plus particulièrement une perte de surface, des effets de coupure, la perte de sources nécessaires à l'abreuvement, des changements de système d'exploitation, une diminution de 5 emplois équivalents temps plein du secteur d'activité, des risques de nuisances sonores, de sécurité aux abords du projet et le besoin de clôtures pour éviter la divagation des animaux et les risques d'accident ;
- des propositions de mesures de compensation collective envisagées pour réduire les effets négatifs du projet ;
- des pistes de compensation collective agricole proposées par le Conseil régional : investissements pour le développement de l'abattoir d'Yssingeaux et construction de bâtiments d'exploitation portée par des CUMA.

Monsieur le Président
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
à l'intention de Monsieur Bernard Figuet
Directeur général délégué
Hôtel de région
CS 20033
1 esplanade François Mitterrand
69269 LYON CEDEX

Elle a suivi la méthodologie régionale, élaborée par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier n'a pas pris en compte l'ensemble des surfaces agricoles impactées par les mesures compensatoires environnementales et les dernières modifications des deux projets, en particulier la partie liée à la déviation Saint Hostien/Le Pertuis, du fait du décalage dans le temps de l'élaboration des deux dossiers de demande d'autorisation environnementale.

L'étude a été soumise le 10 octobre 2019 à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis favorable avec trois réserves :

- l'actualisation des surfaces agricoles impactées et du coût de la compensation agricole collective lorsque l'ensemble des données seront disponibles ;
- la vérification des valeurs des données utilisées pour le calcul du montant de la compensation ;
- la présentation en CDPENAF, de la définition d'une gouvernance permettant d'établir des modalités de choix et de financement des projets.

La vérification des données utilisées pour le calcul du montant de la compensation n'a pas conduit à remettre en cause les différentes conclusions de l'étude.

Au vu de l'avis de la CDPENAF, j'émet donc un **avis favorable** sur cette étude préalable sous réserve de :

- la fixation du montant définitif de la compensation agricole collective, qui devra être actualisé une fois les surfaces des emprises définitives connues suite aux dernières études qui seront réalisées ;
- la présentation en CDPENAF, d'une gouvernance permettant d'établir des modalités de choix et de financement des projets.

Je vous remercie de m'informer du calendrier de mise en œuvre des mesures collectives agricoles retenues dès qu'il sera arrêté.

L'étude d'impact agricole ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

*Une étape de plus pour faire avancer
à domicile l'agriculture. Positivement.*

Très cordialement

Le Préfet

Nicolas DE MAISTRE